



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale

3 juin 2026

Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Septième réunion

Nairobi, 4–12 août 2026

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

**Collaboration avec les autorités infranationales, les
municipalités et autres autorités locales en vue de renforcer
la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de
Kunming-Montréal**

I. Examen du rôle des autorités infranationales, des municipalités et autres autorités locales en vue de renforcer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal**

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Au paragraphe 7 de la décision [15/12](#), la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de procéder à un examen du rôle des autorités infranationales, des municipalités et autres autorités locales dans la mise en œuvre des objectifs de la Convention et de ses Protocoles et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et de soumettre le rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour examen lors d'une réunion précédant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.
2. En réponse à cette demande, et sous réserve de la disponibilité des ressources, le Secrétariat a confié au réseau ICLEI (Gouvernements locaux pour le développement durable)¹, avec les contributions de Régions4², la préparation de cet examen sur les mesures infranationales. L'examen comprend une évaluation documentaire des informations aisément disponibles, notamment des études de cas, des collaborations et des mesures signalés par le biais de plateformes et d'initiatives pertinentes liées aux mesures relatives à la diversité biologique aux niveaux infranational et local. Bien que l'examen complet soit encore en cours d'élaboration, l'annexe de la présente note contient un résumé analytique de l'examen, préparé en collaboration avec ICLEI pour soutenir l'examen de la question par l'Organe subsidiaire chargé de l'application.
3. L'examen donne un aperçu général de mesures et initiatives prises par les autorités infranationales, les municipalités et les autres autorités locales à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Il met également en évidence le rôle des dispositifs institutionnels de soutien, des partenariats et des plateformes

* [CBD/SBI/7/1](#).

**Le présent document est publié sans avoir été révisé officiellement par les services d'édition, à l'exception du projet de recommandation figurant à la section III.

¹ <https://iclei.org/>.

² <https://regions4.org/>.

concernées, notamment CitiesWithNature³ et RegionsWithNature⁴, dans le soutien de l'échange de connaissances, de la visibilité, de l'établissement de rapports facultatifs et de la coordination des mesures relatives à la diversité biologique par les autorités infranationales, les municipalités et autres autorités locales.

4. La présente note contient un résumé des principales conclusions qui se dégagent du résumé exécutif ci-annexé, complété par des informations concises qui se dégagent des septièmes rapports nationaux et des analyses connexes préparées pour l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Elle contient également des éléments d'un avant-projet de recommandation pour examen par l'Organe subsidiaire (sect. III).

II. Principales conclusions

5. L'examen met en évidence le rôle majeur que les autorités infranationales, les municipalités et autres autorités locales peuvent jouer pour soutenir la mise en œuvre de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, conformément à la législation, aux circonstances et aux dispositifs institutionnels nationaux.

6. L'examen documente des exemples de mesures et initiatives prises par les autorités infranationales, les municipalités et autres autorités locales dans des domaines tels que la planification intégrant la biodiversité, la restauration des écosystèmes, les zones protégées et conservées, la biodiversité urbaine, la connectivité écologique, la sensibilisation, le renforcement des capacités, le suivi et l'établissement de rapports. L'examen souligne en outre le rôle des dispositifs institutionnels de soutien, des partenariats et des plateformes participatives dans le soutien de la coordination, de l'échange de connaissances et de la visibilité des mesures relatives à la diversité biologique aux niveaux infranational et local.

7. L'examen identifie également les défis récurrents liés à la coordination institutionnelle, la capacité technique et financière, et l'intégration des informations aux niveaux infranational et local dans les processus de suivi et d'établissement de rapports sur la diversité biologique.

8. Les informations issues des septièmes rapports nationaux et des analyses connexes préparées pour l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal suggèrent en outre que la mise en œuvre de plusieurs cibles du Cadre implique des domaines dans lesquels les autorités infranationales, les municipalités et autres autorités locales exercent fréquemment d'importantes responsabilités et fonctions, notamment la planification spatiale, la restauration, les zones protégées et conservées, la planification urbaine et l'engagement des parties prenantes.

9. En particulier, les informations issues des septièmes rapports nationaux soulignent la pertinence de la cible 12 du Cadre pour les villes et les autorités locales, étant donné son accent sur l'augmentation de la superficie et de la qualité et de la connectivité, ainsi que de l'accès, et des avantages liés aux espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées par le biais de la planification urbaine intégrant la biodiversité. Les analyses connexes préparées pour l'examen mondial indiquent une attention croissante à la végétalisation urbaine, les corridors écologiques, la restauration des écosystèmes urbains, la planification de la biodiversité urbaine et les solutions fondées sur la nature, tout en mettant en évidence les défis persistants liés aux systèmes de suivi, aux méthodologies, à la disponibilité des données et à la capacité de mise en œuvre pour les mesures relatives à la biodiversité urbaine.

10. Dans l'ensemble, les conclusions qui se dégagent de l'examen ci-annexé et les informations contenues dans les septièmes rapports nationaux suggèrent que le renforcement de la coordination, la coopération et l'engagement entre les niveaux de pouvoir, selon le cas et conformément à la

³ <https://citieswithnature.org/>.

⁴ <https://regionswithnature.org/>.

législation et aux circonstances nationales, pourrait soutenir une mise en œuvre plus efficace de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

III. Recommandation

11. L'Organe subsidiaire chargé de l'application peut souhaiter recommander que, à sa dix-septième réunion, la Conférence des Parties adopte une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision [15/12](#) du 19 décembre 2022,

1. *Prend note* du résumé exécutif du rapport de l'examen⁵ du rôle des autorités infranationales, des municipalités et autres autorités locales dans l'application de la Convention sur la diversité biologique⁶ et ses Protocoles et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁷ ;

2. *Encourage* la poursuite des efforts visant à renforcer la coordination, la coopération et l'engagement à tous les niveaux de pouvoir, notamment dans le contexte de la mise en œuvre du Plan d'action relatif aux autorités infranationales, aux municipalités et autres autorités locales en faveur de la biodiversité (2023–2030)⁸, à l'appui de l'application de la Convention et de ses protocoles et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

⁵ CBD/SBI/7/9, annexe

⁶ Nations unies, *Recueil des traités*, vol. 1760, n° 30619.

⁷ Décision [15/4](#), annexe.

⁸ Décision [15/12](#), annexe.

Annexe

Résumé exécutif du rapport d'examen du rôle des autorités infranationales, des municipalités et autres autorités locales dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et ses Protocoles et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Le résumé exécutif du rapport d'examen du rôle des autorités infranationales, des municipalités et autres autorités locales dans la mise en œuvre des objectifs de la Convention sur la diversité biologique et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, tel que reçu par le Secrétariat.

I. Introduction – Maintenir la dynamique de Montréal et Cali à Erevan

Le rapport répond à la demande formulée au paragraphe 7 de la décision 15/12, qui prie la Secrétaire exécutive d'entreprendre un examen du rôle des autorités infranationales, des municipalités et autres autorités locales dans la mise en œuvre de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal avant la COP17. Le calendrier de cet examen s'aligne sur l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Bien que les calendriers correspondent et que les contributions des autorités infranationales, des municipalités et autres autorités locales aux cibles du Cadre signalées sur les plateformes d'action [CitiesWithNature](#) et [RegionsWithNature](#) aient été soumises au mécanisme de partage des informations de la Convention, l'examen de l'engagement des autorités infranationales, des municipalités et autres autorités locales en vertu de la décision 15/12 est un processus et un rapport entièrement distincts. Afin de clarifier la différence entre l'examen mondial et l'examen du rôle des autorités infranationales, des municipalités et autres autorités locales, le rapport commence par un bref aperçu de chacun de ces processus d'examen, avant de décrire le rôle des autorités infranationales, des municipalités et autres autorités locales dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

1.1. Examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Depuis l'adoption du Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, les Parties ont traduit son ambition en priorités et en mesures nationales : En février 2026, 119 Parties avaient soumis des cibles nationales alignées sur le Cadre, et 44 ont actualisé leurs Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB). Ces documents sont essentiels pour définir comment les gouvernements ont l'intention de réaliser les 23 cibles mondiales du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal d'ici 2030 et atteindre ses quatre objectifs à long terme d'ici 2050, et pour déterminer le cadre d'action des autorités infranationales et locales.

Lors de la seizième Conférence des Parties (COP 16) à Cali, les Parties ont indiqué que la mise en œuvre doit s'accélérer en adoptant plusieurs décisions visant à faciliter et renforcer la mise en œuvre et l'examen – notamment sur l'opérationnalisation [du Fonds de Cali pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique](#) ; la création d'un [organe permanent pour valoriser le rôle des peuples autochtones et des communautés locales](#) ; et [l'élaboration d'une Stratégie de mobilisation des ressources pour la période 2025-2030](#).

De plus, pour assurer une mesure opportune et efficace des progrès par rapport aux objectifs et cibles mondiaux sur la diversité biologique, les Parties ont adopté des [mécanismes de planification, de suivi, de communication et d'examen, notamment l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal](#) (examen mondial) qui doit être mené aux dix-septième et dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties (décisions 15/6 et 16/32). Cela a établi le **mécanisme d'examen mondial régulier**, s'inspirant du régime

climatique, et le mécanisme permettant de faire rapport et d'évaluer les progrès collectifs, d'identifier les lacunes et d'aider les Parties à renforcer l'ambition en vue des cibles 2030 et des objectifs 2050. La décision 15/6 a chargé l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'élaborer les procédures concrètes pour l'examen mondial, avec les avis de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les données scientifiques, techniques et technologiques pertinentes qui devraient éclairer l'examen mondial⁹.

Ce processus d'examen mondial est placé sous la supervision d'un Comité consultatif pour assurer que l'examen est mené par les Parties et soutenu par le Groupe consultatif scientifique et technique ad hoc pour la préparation du rapport sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Le processus d'examen mondial a été lancé suite à l'adoption de la décision 15/6 avec l'examen des données probantes – y compris les rapports nationaux, les évaluations scientifiques, et les contributions des gouvernements et des parties prenantes. Lors de l'examen mondial, les Parties examinent les freins et les enseignements tirés, partagent les bonnes pratiques, et précisent le soutien supplémentaire nécessaire.

Depuis l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal, la feuille de route allant de Montréal à Cali à Erevan s'est concentrée entièrement sur le premier examen mondial. Les Parties, les autres gouvernements et les observateurs se réuniront en Arménie pour la dix-septième Conférence des Parties (COP 17), où, pour la première fois depuis l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, le monde répondra à des questions essentielles : *Sommes-nous sur la bonne voie pour atteindre les 23 cibles mondiales ? Si non, qu'est-ce qui doit être accéléré, renforcé ou corrigé ?*

Une étape clé de cette feuille de route a été la vingt-sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui s'est tenue à Panama en octobre 2025. Les délégués ont alors convenu d'une ébauche du premier rapport sur les progrès mondiaux pour évaluer les progrès collectifs accomplis, analyser la mise en œuvre nationale par le biais des SPANB, identifier les lacunes persistantes et définir les actions prioritaires indispensables pour accélérer la réalisation du cadre.

En bref, de Cali à Erevan, la communauté mondiale passe de l'engagement à l'action et à la responsabilité. L'examen mondial de la COP 17 définira l'orientation pour le reste de la décennie, garantissant que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, devient bien plus qu'une simple déclaration d'intentions, mais une véritable feuille de route pour vivre en harmonie avec la nature d'ici 2050.

1.2. Objet et portée de l'examen du rôle des autorités infranationales, des municipalités et autres autorités locales dans la mise en œuvre de la Convention et ses Protocoles et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

La décision 15/12 sur l'engagement des autorités infranationales, des municipalités et autres autorités locales pour améliorer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adoptée à la COP 15, est une décision historique car elle est le seul mécanisme de gouvernance à plusieurs niveaux dans les trois Conventions de Rio. Elle fournit un cadre et un plan d'action complet pour la décennie afin de soutenir les Parties, ainsi que les autorités infranationales et autorités locales dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Comme mentionné ci-dessus, la décision 15/12 prie la Secrétaire exécutive d'entreprendre un examen du rôle des autorités infranationales, des municipalités et autres autorités locales dans la mise en œuvre des objectifs de la Convention et ses Protocoles et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, sous réserve de la disponibilité des ressources, et de soumettre le rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour examen avant la COP 17.

L'objet du présent rapport est de répondre à cette demande des Parties en examinant le rôle majeur des autorités infranationales, des municipalités et autres autorités locales dans la contribution à la

⁹ La procédure d'examen mondial est définie dans le document [CBD/SBI/4/4/Add.2/Rev.1](#) et adoptée par la décision [16/34](#).

mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et à la réalisation de ses cibles à l'horizon 2030, tels que mesurés par rapport aux sept domaines d'intervention identifiés dans la décision 15/12. En tant qu'autorités les plus proches de la population et responsables de la planification de l'utilisation des terres, de la restauration, des zones protégées et des mesures au niveau communautaire, les autorités infranationales et les autorités locales opèrent là où les pressions sur la biodiversité sont les plus directes. Ils sont donc idéalement placés pour mettre en œuvre des mesures et des solutions qui sont les plus efficaces pour combattre la perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes sur le terrain.

Le présent rapport **n'est pas destiné** à être un rapport systématique et exhaustif mettant en avant et évaluant les progrès déjà réalisés par les autorités infranationales et locales. Sa portée se limite simplement à fournir un aperçu de certaines des nombreuses initiatives, mesures, programmes et projets mis en œuvre par des villes – grandes et petites – des autorités de district, des provinces, des États et des préfectures du monde entier qui contribuent aux cibles à l'horizon 2030 et aux domaines d'action identifiés dans le Plan d'action adopté en vertu de la décision 15/12 de la Convention sur la diversité biologique. Ceci se reflète par deux perspectives complémentaires :

- 1) Premièrement, un aperçu de synthèse des mesures prises pour mettre en œuvre les domaines d'intervention identifiés dans la décision 15/12 du point de vue des autorités infranationales, des municipalités et autres autorités locales et ;
- 2) Deuxièmement, une sélection d'études de cas représentatives provenant des autorités infranationales et locales du monde entier illustrant comment ils contribuent à la réalisation des cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

En s'alignant sur la décision 15/12, le rapport souligne que la reconnaissance et le renforcement des contributions des autorités infranationales, des municipalités et autres autorités locales s'alignent sur l'approche « pangouvernementale » inscrite dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Les autorités infranationales et autorités locales sont une partie constituante de nombreuses Parties et d'autres autorités, et leur rôle dans la mise en œuvre des objectifs de la Convention, ainsi que dans le suivi, l'établissement de rapports, l'intégration, la mobilisation des ressources, le renforcement des capacités, la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, la participation sociale et l'accès du public aux informations, est essentiel pour la mise en œuvre réussie et efficace du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

1.3. Processus et méthodologie suivis pour entreprendre l'examen

La décision 15/12 ne précise pas le processus, les procédures à suivre et la portée de l'examen à entreprendre, si ce n'est pour reconnaître qu'il est « sous réserve de la disponibilité des ressources ». Le manque de ressources a signifié qu'il n'a pas été possible d'entreprendre une collecte et un examen exhaustifs, systématiques et vérifiés des données à tous les niveaux et secteurs de pouvoir. Au lieu de cela, le manque de ressources a déterminé que l'examen se limiterait aux données facilement accessibles et disponibles. En conséquence, le présent rapport a été préparé par une combinaison d'examen de synthèse rapide et de haut niveau et d'analyse des sources de données existantes. Il s'appuie principalement sur les études de cas de la base de données de Regions4, ainsi que sur les engagements, les mesures et les progrès signalés par les autorités infranationales et les autorités locales sur les plateformes [RegionsWithNature](#) et [CitiesWithNature](#). Ensemble, ces sources fournissent des preuves d'un exemple représentatif de l'innovation, des défis et des contributions des autorités infranationales, des municipalités et autres autorités locales à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Cependant, l'insuffisance des ressources consacrées à la collecte de données complètes a mis en évidence certaines lacunes. La première est que le rapport ne fournit qu'une perspective infranationale et ne capture pas l'action et les progrès du système de gouvernance multiniveaux dans son ensemble. L'insuffisance du financement destiné à une enquête complète et systématique des progrès a signifié que les mesures prises au niveau national dans le cadre des sept domaines d'intervention du Plan d'action n'ont pas pu être identifiées et intégrées dans ce rapport. Deuxièmement, comme le rapport s'appuie sur les études de cas

documentées disponibles et les engagements soumis volontairement par les villes et régions, sa représentation des autorités infranationales et locales à travers le monde est limitée.

2. Contexte général

2.1. L'approche pangouvernementale dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

En pratique, l'approche « pangouvernementale » signifie que les Parties sont responsables de l'élaboration et de l'adoption des mesures de politique publique, juridiques et administratives nécessaires à la mise en œuvre au niveau national, et que les provinces, les villes et les municipalités doivent contribuer à la réalisation des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et de la Vision 2050 « vivre en harmonie avec la nature ». Cette approche reconnaît que le succès du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal exige une volonté politique et une reconnaissance au plus haut niveau de pouvoir et **repose sur des mesures et une coopération à tous les niveaux de pouvoir**. Ceci se reflète dans le Cadre lui-même, qui inclut – pour la première fois – un objectif spécifiquement destiné aux autorités locales (Cible 12), ainsi que de nombreuses autres références au rôle des autorités infranationales et locales dans les décisions de la Convention sur la diversité biologique. L'examen de synthèse des mesures prises aux niveaux infranational et local documentées dans les études de cas et signalées sur les plateformes d'action CitiesWithNature et RegionsWithNature illustrent que ces niveaux d'autorité œuvrent à une palette d'objectifs bien plus large que la Cible.

En outre, l'approche « pangouvernementale » facilite la création de synergies plus fortes entre les Accords environnementaux multilatéraux. Même des mesures modestes visant à aligner la mise en œuvre des SPANB, des Contributions déterminées au niveau national (CDN) et des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres peuvent produire des bénéfices importants. Les Secrétariats des trois Conventions de Rio ont un rôle important à jouer pour faciliter cette coordination.

2.2. Plan d'action en vertu de la décision 15/12

Le Plan d'action est destiné à être mis en œuvre conformément à la législation nationale et comprend un catalogue d'activités, regroupées en sept domaines d'intervention interdépendants et complémentaires. Les objectifs du Plan d'action sont les suivants :

(a) **Renforcer l'engagement local**, en augmentant la participation des autorités infranationales et des villes dans la mise en œuvre et l'établissement de rapports sur les cadres et stratégies concernant la diversité biologique ;

(b) **Améliorer la coordination et l'échange de connaissances**, en renforçant la collaboration et l'échange d'enseignements entre les autorités, les organisations, le milieu universitaire et les donateurs afin de soutenir la gestion durable de la biodiversité et son intégration dans la planification ;

(c) **Soutenir les outils et le renforcement des capacités**, en identifiant et en promouvant les politiques, les mécanismes de financement et les programmes qui autonomisent les autorités locales pour mener des actions efficaces en faveur de la biodiversité, en cohérence avec les efforts nationaux ;

(d) **Sensibiliser**, en promouvant la diversité biologique par le biais d'initiatives de communication, d'éducation et de sensibilisation du public.

Les Parties et les autres autorités sont invitées à mettre en œuvre le Plan d'action, selon qu'il convient, compte tenu des priorités, des capacités et des besoins nationaux, avec le soutien du Secrétariat et d'autres partenaires clés tels que ICLEI – Gouvernements locaux pour la durabilité, Regions4, le Groupe des gouvernements infranationaux chef de file vers les objectifs d'Aichi en matière de biodiversité (GoLS) et le Comité européen des régions. Les autres éléments clés concernant la mise en œuvre du Plan d'action comprennent :

- **Évaluation et données** : Promouvoir les outils facultatifs tels que l'Indice de Singapour sur la biodiversité urbaine et l'amélioration de la co-production de données pour une planification fondée sur des preuves ;
- **Suivi et établissement de rapports** : Encourager l'utilisation des plateformes d'engagement et de communication telles que RegionsWithNature et CitiesWithNature et intégrer les contributions locales dans les rapports nationaux ;
- **Soutien institutionnel** : Mobiliser le Partenariat mondial et les Comités consultatifs de la Convention sur la diversité biologique pour guider et coordonner la mise en œuvre ; et
- **Flexibilité** : Garantir que le Plan reste adaptable aux priorités nationales et locales qui évoluent.

En outre, le Plan d'action identifie sept domaines d'intervention interdépendants et complémentaires qui servent de cadre permettant aux Parties, à leurs autorités infranationales et locales, et aux parties prenantes de développer leurs propres mesures pour mettre en œuvre le Plan d'action. En définitive, la décision 15/12 rehausse la visibilité des autorités infranationales et locales, renforce leur soutien et leur intégration au sein de la CDB, en reconnaissant que la mise en œuvre effective du Cadre mondial dépend d'une action coordonnée à tous les niveaux de pouvoir.

3. Progrès par rapport aux sept domaines d'intervention du Plan d'action

Comme la décision 15/12 l'envisage, la mise en œuvre du Plan d'action serait soutenue par les Comités consultatifs sur les autorités locales et la biodiversité et sur les autorités infranationales, ainsi que le Partenariat mondial sur les autorités infranationales et locales pour la biodiversité. Cette section commence par un bref aperçu de la manière dont ces structures ont soutenu la mise en œuvre depuis 2022. Les progrès des autorités infranationales, des municipalités et autres autorités locales par rapport à chacun des sept domaines d'intervention sont présentés à partir de la section 3.3 ci-dessous. Comme expliqué à la section 1.3 ci-dessus, il ne couvre pas les mesures prises au niveau national en ce qui concerne les sept domaines d'intervention du Plan d'action.

3.1. Comités consultatifs des gouvernements infranationaux auprès de la Convention sur la diversité biologique

Les Comités consultatifs sur les gouvernements infranationaux, les autorités locales et la diversité biologique, créés en vertu de la décision X/22 en 2010 et reconstitués en vertu de la décision 15/12, ont pour rôle de fournir des contributions et un soutien au Plan d'action, respectivement du point de vue des villes et autorités locales et infranationales.

Le **Comité consultatif des gouvernements infranationaux auprès de la Convention sur la diversité biologique** est coordonné par Regions4, en partenariat avec le Gouvernement du Québec. Il est actuellement composé de 26¹⁰ gouvernements régionaux qui, soutenus par des organisations partenaires¹¹, tiennent des réunions exécutives trimestrielles pour faire progresser collectivement leurs efforts. L'objectif principal de ce Comité est de représenter et de défendre ses membres aux réunions intersessions de la Convention sur la diversité biologique et aux Conférences des Parties, en mettant en évidence le rôle majeur que jouent les leaders régionaux dans la mise en œuvre des objectifs de la Convention. Parallèlement, il sert de plateforme permettant aux membres d'échanger leurs expériences alors qu'ils font progresser l'action en faveur de la biodiversité dans leurs régions. Le Comité cherche également à renforcer la collaboration entre ses membres, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et les Parties. Ce travail est soutenu par ses partenaires

¹⁰ A compter d'avril 2026, les membres du Comité consultatif des gouvernements infranationaux sont : Aichi, Andhra Pradesh, Auvergne-Rhône-Alpes, Australie-Occidentale, Californie, Campeche, Catalogne, Córdoba, Écosse, Fatick, Gangwon, Goiás, Gossas, Jalisco, Lombardie, Ontario, Palawan, Paraná, Pays basque, Pays de Galles, Québec, Rhénanie-du-Nord-Westphalie, Rio de Janeiro, São Paulo, Santa Fe et Sichuan.

¹¹ Les partenaires du Comité consultatif des gouvernements infranationaux sont : Association of Fish and Wildlife Agencies (AFWA), Consortium des gouvernements provinciaux de l'Équateur (CONGOPE), le CREAL et le Comité européen des régions (CdR).

opérationnels, le GoLS, dirigé par la préfecture d'Aichi, et la Plateforme d'apprentissage sur la biodiversité de Regions4. Le GoLS organise des événements au niveau politique et produit une publication bisannuelle sur les progrès, tandis que la Plateforme d'apprentissage sur la biodiversité de Regions4 facilite l'échange de connaissances et les opportunités d'apprentissage entre pairs pour ses membres.

Le **Comité consultatif des autorités locales auprès de la Convention sur la diversité biologique** est coordonné par le Centre pour la biodiversité des Gouvernements locaux pour le développement durable (ICLEI). Il est actuellement composé de maires représentant 15 villes¹² et est soutenu par un Groupe de travail technique, composé de cadres seniors et/ou d'un expert de chacune des villes membres. L'objectif principal de ce Comité consultatif comprend de servir de mécanisme par lequel les villes peuvent s'engager activement auprès de la Convention sur la diversité biologique et fournir des commentaires sur ses processus et réunions intersessions ; et de servir de plateforme pour formuler et convenir des ambitions et des positions des villes concernant les contributions au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et aux Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité. En outre, le Comité consultatif cherche à renforcer la collaboration entre ses membres, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et les Parties en reflétant les perspectives des villes sur le Plan d'action et la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

3.2. Partenariat mondial sur l'action locale et infranationale pour la diversité biologique

Le Partenariat mondial sur les villes et la biodiversité est issu de la reconnaissance que les villes et les autorités infranationales sont des acteurs essentiels dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique. En 2006, plus de 300 autorités locales à l'Assemblée générale de l'ICLEI au Cap ont appelé à une initiative pilote sur l'Action locale pour la biodiversité, conduisant 21 villes représentant 52 millions de personnes à collaborer avec l'ICLEI et le Compte à rebours 2010 de l'UICN. En 2007, une réunion à Curitiba, au Brésil, à laquelle ont assisté 34 maires ou représentants, a adopté la Déclaration de Curitiba sur les villes et la biodiversité, engageant les villes à soutenir les objectifs de la Convention sur la diversité biologique et l'Objectif biodiversité de 2010. Un groupe de travail a été établi impliquant le Secrétariat de la Convention de la diversité biologique, l'ICLEI, le PNUE, ONU-Habitat, l'UICN, l'UNESCO, et les maires de Curitiba, Bonn, Nagoya, Montréal et Singapour.

La proposition d'un Partenariat mondial sur les villes et la biodiversité a été renforcée à la Conférence des Nations unies sur la biodiversité en 2008 à Bonn par la Déclaration de Bonn et a été officiellement lancée au Congrès mondial de la nature de l'UICN à Barcelone en 2008. Ce réseau a préparé les villes pour l'Année internationale de la biodiversité en 2010, culminant avec la Déclaration d'Aichi/Nagoya sur les autorités locales et la biodiversité et l'adoption du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique sur les villes, les autorités locales et la biodiversité à la COP 10 à Nagoya. La première réunion de mise en œuvre s'est tenue à Montpellier, en France, en 2011, conduisant à la coordination continue aux COP ultérieures.

3.3. Domaine d'intervention 1 : Élaboration et mise en œuvre de stratégies et de plans d'action pour la biodiversité

Conservation 30x30 des terres et des eaux côtières dans l'État de Californie, États-Unis d'Amérique

L'initiative 30x30 lancée par la Californie vise à conserver 30 % des terres et des eaux côtières d'ici 2030 par le biais d'une action coordonnée entre les agences d'État, les Tribus et les partenaires locaux. Les progrès sont suivis grâce à la plateforme SIG CA Nature et des systèmes de rapports annuels. En

¹² À compter d'avril 2026, le Comité consultatif des autorités locales compte les membres suivants : Bonn, Cagayan de Oro, Cali, Campinas, Chefchaouen, Curitiba, Durban (eThekweni), Izmir, Los Angeles, Medellín, Mexico, Montréal, Nagoya, São Paulo et Tirana.

2025, plus de 26 % des terres et 21,9 % des eaux côtières sont déjà placés sous protection. De plus amples informations sont disponibles [ici](#).

Intégration de la participation et des outils pour la conservation 30x30 dans la province du Québec, Canada

Le Québec met en œuvre son objectif 30x30 par le biais d'appels publics en faveur des aires protégées, de dialogues structurés entre les parties prenantes, et d'outils de reconnaissance des autres mesures efficaces de conservation par zone (AMCE). Le processus intègre les consultations régionales, la participation des peuples autochtones, et les outils d'aide à la décision pour prioriser les zones de conservation. Il a généré plus de 500 propositions et a avancé l'identification de nouvelles zones protégées et conservées. De plus amples informations sont disponibles [ici](#).

Stratégie locale de la biodiversité à Montréal

La Ville de Montréal, au Québec, au Canada, a développé une stratégie locale de biodiversité et un plan d'action, [Conserver la biodiversité et favoriser l'accès à la nature, le Plan d'action 2024–2028 du Plan nature 2030](#), qui se concentre sur la protection des écosystèmes, l'intégration de la nature dans la planification urbaine et l'engagement des citoyens, par exemple par le biais du Plan nature et sports. Les mesures clés incluent la protection de 10 % des terres de la ville, la plantation de 500 000 arbres d'ici 2030, la gestion des corridors écologiques et le développement d'importants espaces naturels comme le Grand parc de l'Ouest. La ville met l'accent sur la protection des aires de biodiversité, des zones humides et l'amélioration de la résilience urbaine face aux changements climatiques.

3.4. Domaine d'intervention 2 : Collaboration entre les niveaux de pouvoir et intégration

Les villes africaines intégrant la nature dans la planification de l'utilisation des terres et les infrastructures urbaines

Le projet Natural Assets for Africa (UNA), mis en œuvre par ICLEI Afrique avec le financement de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (SIDA), a soutenu 11 villes africaines dans neuf pays pour intégrer les solutions fondées sur la nature dans les stratégies et politiques de développement urbain afin d'améliorer la gouvernance urbaine, les pratiques de planification et le financement. De plus amples informations sont disponibles [ici](#) et [ici](#).

Les villes du monde agissant pour la protection des zones humides

Le [label Ville des Zones Humides accréditée](#) en vertu de la Convention Ramsar sur les zones humides encourage et célèbre les villes qui défendent l'utilisation rationnelle et la conservation des zones humides urbaines et périurbaines, et favorisent l'engagement communautaire autour des zones humides tout en intégrant ces écosystèmes dans la planification et la prise de décision municipales. En 2025, à la COP15 de Ramsar, 31 villes humides nouvellement accréditées de 16 pays du monde entier ont reçu leurs prix. De plus amples informations sont disponibles [ici](#).

Programme de renforcement des capacités pour les aires protégées municipales dans l'État de Rio de Janeiro, Brésil

Le programme ProUC de Rio de Janeiro renforce la capacité municipale à établir et gérer des aires protégées dans l'ensemble des 92 communes. Il fournit une assistance technique, une formation aux gestionnaires publics, et un soutien opérationnel à la mise en œuvre, notamment la planification de la gestion et les outils de contrôle. Depuis 2009, le programme a soutenu la création de plus de 60 aires protégées municipales et a amélioré la capacité de gouvernance locale de la biodiversité. De plus amples informations sont disponibles [ici](#).

Projet de restauration de mangroves à Saint-Louis, Sénégal

Saint-Louis a réuni cinq communes autonomes en vertu d'un accord intermunicipale pour gérer conjointement les 2 800 hectares de mangrove du delta du fleuve Sénégal, en restaurant plus de 50 hectares, en réalisant une croissance annuelle de l'écosystème de 7 %, et en touchant 80 000

personnes par le biais de l'éducation environnementale, tout en contribuant à l'établissement d'une plateforme nationale de gestion des mangroves dirigée par la Direction des Aires Marines Protégées du Sénégal. De plus amples informations [ici](#).

3.5. Domaine d'intervention 3 : Mobilisation des ressources

Mobilisation des ressources par les autorités infranationales en faveur de l'action pour la biodiversité

Le Gouvernement du Québec a annoncé sa contribution de 2 millions de dollars canadiens en nouvelles aides au Fonds-cadre mondial pour la biodiversité (GBFF) lors de la COP 16 de la Convention sur la diversité biologique, ce qui en fait la première autorité infranationale à contribuer à un fonds mondial pour la biodiversité. Le Gouvernement de la Californie s'est engagé à consacrer 1,2 milliard de dollars américains à la préservation de la connectivité des écosystèmes face aux impacts dévastateurs des changements climatiques.

Mécanisme de financement public-privé de la biodiversité en Lombardie

Le programme BIOCLIMA mobilise le financement public-privé mixte pour soutenir la conservation de la biodiversité et la restauration des écosystèmes dans toute la région. Il finance la gestion forestière, la protection des habitats, et l'amélioration des services écosystémiques par le biais de la sélection concurrentielle des projets et d'exigences de cofinancement. Le programme a mobilisé plus de 5,6 millions d'euros et a soutenu des projets couvrant plus de 3 000 hectares de gestion forestière certifiée et de restauration. De plus amples informations sont disponibles [ici](#).

Les crédits de biodiversité : Mécanisme incitatif pour le financement de la conservation au Paraná

Le système de crédit de biodiversité de l'État du Paraná constitue la première politique publique infranationale de ce type, créant un mécanisme financier qui récompense les propriétaires fonciers privés pour leurs actions de conservation et de restauration. Il certifie 20 réserves naturelles privées pour émettre des crédits de biodiversité négociables, la Banque régionale de développement (BRDE) investissant 2 millions de réais pour acquérir et commercialiser ces crédits auprès des entreprises cherchant à compenser leur impact environnemental. De plus amples informations sont disponibles [ici](#).

Autorité locale mobilisant le financement privé pour la restauration des écosystèmes

La Municipalité locale d'Overstrand, située le long de la côte atlantique en Afrique du Sud, a adopté une approche intégrée du bassin versant à la côte pour lutter contre la perte de biodiversité, la vulnérabilité climatique, la sécurité hydrique et la dégradation des écosystèmes côtiers. Elle a reçu une subvention de financement à petite échelle du PNUE dans le cadre du projet Génération Villes en restauration pour restaurer la tourbière du corridor du bassin versant de la rivière Onrus afin de préserver les ressources en eau, prévenir la dégradation des terres, et assurer la résilience à long terme face aux changements climatiques. La restauration des rives et de la tourbière de la rivière Onrus dépend de la réintroduction réussie d'une espèce végétale endémique, Palmiet *Pronium serratum*. La Municipalité a attiré l'investissement d'entreprises locales et de la White Desert Foundation pour établir des pépinières capables de cultiver ces plantes indigènes à grande échelle.

3.6. Domaine d'intervention 4 : Renforcement des capacités

Renforcer la capacité des villes à restaurer les écosystèmes

Le projet Génération Villes en restauration, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, a renforcé les capacités en matière de restauration des écosystèmes pour 24 villes à l'échelle mondiale en fournissant un soutien technique, une série de webinaires de formation, et des échanges entre pairs de ville à ville en présentiel sur la restauration des écosystèmes tout en abordant les défis urbains. Le projet a produit deux rapports sur l'État du financement de la

nature dans les villes et a également identifié les opportunités de restauration dans les marchés du financement et de l'emploi, ainsi qu'une voie pour combler l'écart d'investissement afin de répondre aux engagements mondiaux en matière de biodiversité et de climat. Le projet financé par la GIZ a été dirigé par le PNUE, avec un soutien technique fourni par le Centre pour la biodiversité des villes ICLEI. De plus amples informations sont disponibles [ici](#).

Soutenir le leadership et les initiatives autochtones au Québec, Canada

Le Québec finance les projets de biodiversité dirigés par des peuples autochtones par le biais de mécanismes de financement dédiés dans le cadre de son Plan nature 2030. Il opérationnalise cela par le biais de programmes de subventions, de fonds de conservation dirigés par les autochtones, et de structures de mise en œuvre co-élaborées avec les communautés des Premières Nations et des Inuits. L'initiative a alloué plus de 20 millions de dollars canadiens et a permis de nombreux projets de conservation dirigés par les peuples autochtones sur l'ensemble du territoire. De plus amples informations sont disponibles [ici](#).

Guide de gestion du patrimoine naturel dans les provinces équatoriennes

Après avoir constaté que les provinces équatoriennes avaient l'autorité légale de gérer le patrimoine naturel mais manquaient des outils pour agir, le Consortium des gouvernements provinciaux de l'Équateur (CONGOPE) a développé un manuel stratégique de gestion pratique co-validé avec les responsables provinciaux qui a déjà incité au moins deux provinces à déclarer de nouvelles zones de conservation et a conduit à un partenariat WWF de 100 000 dollars pour développer quatre autres instruments de gestion locale. De plus amples informations sont disponibles [ici](#).

3.7. Domaine d'intervention 5 : Communication, éducation et sensibilisation du public

Semaine de la biodiversité de Cali, Colombie

La ville de Cali a accueilli la Réunion des villes et régions pour la biodiversité les 29-30 septembre 2025 dans le cadre de la Semaine mondiale de la biodiversité à Cali. Elle a représenté une occasion clé de soutenir les décideurs et les agences environnementales, de planification et de gestion des risques dans la mise en œuvre de stratégies efficaces qui favorisent des villes plus résilientes, vertes et inclusives. Elle a inspiré et encouragé les participants (les autorités et dirigeants locaux, notamment les maires, les secrétaires à la planification, à l'environnement, et autres décideurs) à intégrer la durabilité, l'action climatique, et les approches en matière de biodiversité dans les plans de développement territorial, les politiques publiques, et les agendas locaux, avec une vision à long terme et un impact élevé.

Journeys for Life – villes et régions se connectant pour les espèces migratrices

Cette initiative dirigée par ICLEI – Gouvernements locaux pour la durabilité vise à sensibiliser les villes et régions aux objectifs de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS). En encourageant les villes et régions situées le long des routes migratoires, des couloirs aériens et des corridors marins à se connecter, elle souligne comment l'action locale contribue à la connectivité écologique et à la protection des espèces migratrices au-delà des frontières. Elle offre aux villes qui se joignent à cette initiative une visibilité mondiale et des opportunités d'échange de connaissances, de collaboration, d'apprentissage entre pairs et de conseils techniques. Les villes qui ont rejoint cette initiative incluent Abu Dhabi, Barranquilla, Campo Grande, Cocody, État du Rio Grande do Sul, Florianópolis, Istanbul, Paraná, Porto Alegre, San Lázaro, Seattle, Varzaneh et Yeoncheon. De plus amples informations sont disponibles [ici](#).

Prix international de Guangzhou pour l'innovation urbaine

Le Prix international de Guangzhou pour l'innovation urbaine (Prix de Guangzhou), coparrainé par les Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU), Metropolis, l'Association mondiale des grandes métropoles (Metropolis), et la Ville de Guangzhou, reconnaît les pratiques exceptionnelles des villes et des gouvernements locaux dans la promotion de l'innovation urbaine et du développement durable. Le prix couvre un large éventail de domaines, notamment les services publics et les infrastructures,

la planification participative, les partenariats, la technologie, la résilience climatique, l'inclusion sociale et l'égalité entre les sexes. Ils constituent une source unique d'inspiration pour les villes et régions du monde entier. Les lauréats du 6ème Prix annoncés en 2024 comprennent Bogota, Halandri et Kampala. À Halandri, en Grèce, la ville a revitalisé son patrimoine en restaurant l'aqueduc d'Hadrien. Cette initiative met en avant la signification historique, culturelle et technique de l'aqueduc, et souligne son rôle en tant que point de repère contemporain et ressource en eau. Le projet promeut les politiques urbaines vertes et la gestion durable de l'eau en créant des espaces verts de qualité dans quatre quartiers, et en réaffectant l'aqueduc opérationnel pour l'irrigation, réduisant ainsi le besoin en eau potable.

Le Prix Ville charmante pour la biodiversité en Chine

Les gouvernements locaux chinois prennent des mesures proactives pour mettre en œuvre les Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Plusieurs villes chinoises qui ont fourni des efforts extraordinaires pour faire progresser les initiatives locales en matière de biodiversité ont été reconnues grâce à leurs pratiques en tant que Villes charmantes pour la biodiversité. À la COP16 de la Convention sur la diversité biologique, les neuf villes suivantes ont reçu les prix des villes charmantes pour la biodiversité : Anji, Beijing, le district de Beilun de Ningbo, le district de Ninghe de Tianjin, Lishui, Ordos, Shaoxing, Shiyao et Xiamen. Les neuf villes ont également adhéré à la plateforme CitiesWithNature.

Promotion d'une économie respectueuse de la nature pour les entreprises de la Préfecture d'Aichi, Japon

La préfecture d'Aichi a organisé des séminaires destinés aux entreprises pour les familiariser avec des approches de gestion favorables à la nature et avec les cadres internationaux relatifs à la biodiversité. Ce programme s'adresse aux entreprises locales afin de les aider à intégrer les enjeux de biodiversité dans leurs décisions et leurs activités. La préfecture évalue actuellement les changements de comportement des entreprises participantes une fois les séminaires terminés.

Initiative de restauration écologique et d'écotourisme dans l'Ouest du Cameroun

Par le biais de programmes d'éducation environnementale, de consultations communautaires, et du développement d'infrastructures d'écotourisme autour du paysage volcanique riche en biodiversité du Mont Mbapit, le Conseil régional de l'Ouest du Cameroun renforce la sensibilisation du public à la conservation des écosystèmes parmi les agriculteurs, les éleveurs, et les guérisseurs traditionnels. De plus amples informations sont disponibles [ici](#).

3.8. Domaine d'intervention 6 : Évaluation et amélioration de l'information aux fins de la prise de décision

Indice de biodiversité urbaine

L'Indice de biodiversité urbaine, aussi connu sous le nom d'Indice de Singapour sur la biodiversité urbaine (IS) est un outil d'autoévaluation permettant aux villes de mesurer leurs efforts de conservation de la biodiversité. Partant du [manuel](#) original, une version numérique du manuel de l'Indice de Singapour sur la biodiversité urbaine est intégrée à la plateforme CitiesWithNature pour promouvoir et permettre aux villes de mener leurs activités de veille et de rapport sur la biodiversité et la nature. Le manuel a également été traduit en portugais, espagnol, français et coréen, et les quatre versions traduites sont disponibles sur la [plateforme CitiesWithNature](#).

Index de nature urbaine (INU)

Comprenant un ensemble de 30 sujets d'indicateurs imbriqués dans six thèmes, les [Index de nature urbaine de l'UICN](#) (INU) ont été développés pour aider les villes à comprendre leurs impacts sur la nature, à fixer des objectifs d'amélioration fondés sur la science et à suivre les progrès réalisés à l'aide de mesures scientifiques. En mettant l'accent sur la performance écologique des villes, le cadre

sert à améliorer la transparence environnementale et la responsabilité, à faciliter la fixation d'objectifs et à catalyser l'action de conservation.

Feuille de route INRAE pour les Solutions fondées sur la Nature

La Feuille de route INRAE est l'effort le plus complet à ce jour pour évaluer l'état des connaissances et de la pratique des solutions fondées sur la nature (SFN) dans les villes et régions urbanisées du monde entier. Construite à partir de sept évaluations régionales couvrant l'Afrique, l'Asie, l'Océanie, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (MENA), l'Europe, les États-Unis, le Canada, et l'Amérique latine, elle rassemble la recherche scientifique, les perspectives d'experts, et des études de cas réelles, et offre des orientations claires et exploitables pour les décideurs à tous les niveaux. Sélectionnées parmi des milliers d'études de cas de SFN urbaines provenant de toutes les régions du monde, les feuilles de route contiennent plus de 150 cas représentatifs couvrant divers types de SFN répondant aux changements climatiques, à la santé, à la pollution, à la biodiversité, à la santé humaine et à d'autres défis, qui couvrent les géographies et les contextes socioculturels, et qui peuvent servir d'exemples pour l'expansion, la réplication, et l'innovation des SFN pour un impact local et régional. De plus amples informations à ce sujet peuvent être trouvées [ici](#).

3.9. Domaine d'intervention 7 : Suivi et établissement de rapports

Pacte de Berlin pour la nature en milieu urbain

Le [Pacte de Berlin pour la nature en milieu urbain](#), qui est intégré dans CitiesWithNature, est une initiative dirigée par la Ville de Berlin qui vise à arrêter et inverser la perte de biodiversité dans les villes et mettre la nature sur la voie de la régénération au profit des populations et de la planète dans les villes du monde entier d'ici à 2030. Le Pacte englobe six principes de mise en œuvre qui garantissent la mise en œuvre efficace de sept domaines cibles du Pacte, chacun contenant un ensemble de sous-objectifs. À ce jour, 19 villes ont signé le Pacte et se sont engagées à atteindre ces objectifs.

Alignement des politiques au sein du nexus biodiversité-climat en Écosse

L'Écosse intègre la biodiversité et la planification de l'adaptation au climat par le biais du développement de stratégies coordonnées entre les ministères. Cela comprend l'alignement du Plan de mise en œuvre de la Stratégie de biodiversité écossaise avec le Plan national d'adaptation et le partage des cadres de suivi et des indicateurs. Cette approche a intégré les indicateurs de biodiversité dans le suivi de la résilience climatique et amélioré la coordination de la mise en œuvre intersectorielle. De plus amples informations sont disponibles [ici](#).

Mesurer les effets des phénomènes climatiques extrêmes sur la biodiversité méditerranéenne (MECEMB)

La Catalogne dirige le projet MECEMB-MCAP (Partenariat méditerranéen pour l'action climatique), une initiative scientifique transfrontalière qui réunit les régions à climat méditerranéen (notamment la Californie, la Nouvelle-Galles du Sud, le Cap occidental, et Santiago du Chili) pour évaluer comment les sécheresses, les incendies de forêt, et les vagues de chaleur affectent la biodiversité et pour traduire les conclusions en recommandations politiques partagées. De plus amples informations sont disponibles [ici](#).

Suivi communautaire de la biodiversité au Yucatan

Le projet de suivi communautaire de la biodiversité du Yucatán a formé 43 membres de la communauté, répartis dans quatre *ejidos* de la municipalité de Tekax, à l'installation et à la gestion de pièges photographiques. Cette initiative a permis de recenser 36 espèces animales au terme de 118 jours d'échantillonnage. De plus amples informations sont disponibles [ici](#).

4. CitiesWithNature et RegionsWithNature – Mise en avant des engagements des villes et régions envers le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Actuellement, 711 engagements actifs ont été pris par 76 villes et régions participantes sur les Plateformes d'action [CitiesWithNature](#) et [RegionsWithNature](#), démontrant une large volonté parmi les autorités infranationales et les autorités locales de contribuer aux objectifs mondiaux en matière de nature. Ces plateformes sont reconnues dans la décision 15/12 comme un mécanisme permettant aux autorités infranationales et aux autorités locales de signaler leurs contributions envers le Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Ces engagements se traduisent par une véritable mise en œuvre sur le terrain, avec un total de 1 333 mesures prises dans l'ensemble de la plateforme. Ces engagements sont divisés en trois domaines d'intervention, qui sont décrits ci-dessous.

4.1. Protéger et restaurer la nature

Un total de **340 engagements** a été pris dans cette catégorie, soutenus par **766 mesures documentées**, démontrant que les villes ne font pas seulement la promesse de protéger la nature, mais aussi de suivre avec une mise en œuvre sur le terrain. Ces efforts contribuent directement à **8 Objectifs de développement durable (ODD)** et à **8 cibles du Cadre mondial de la biodiversité**, ce qui inclut les cibles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 et soulignent l'alignement entre l'action locale et les ambitions mondiales en matière de biodiversité.

4.2. Utilisation durable de la nature

Le domaine d'action *Utilisation durable de la nature* met en évidence la manière dont les villes intègrent la biodiversité dans la vie urbaine quotidienne en assurant que les ressources naturelles sont utilisées de manière responsable, équitable et d'une façon qui soutient le bien-être communautaire. Dans cette catégorie, les villes ont pris **142 engagements**, soutenus par **156 actions documentées**, démontrant des progrès réels dans l'intégration de pratiques durables dans les systèmes urbains. Ces actions s'alignent sur **5 Objectifs de développement durable** et contribuent à **4 cibles du Cadre mondial de la biodiversité**, dont les cibles 9, 10, 11 et 12, reflétant une forte cohérence entre les initiatives locales et les objectifs mondiaux de durabilité.

4.3. Développer des outils et des solutions

Le domaine d'action *Développer des outils et des solutions* reflète les efforts croissants des villes pour renforcer les conditions propices nécessaires à une action efficace en matière de biodiversité. À ce jour, **229 engagements** ont été pris par les villes participantes, soutenus par **340 mesures documentées**, démontrant une mise au point claire sur la construction des cadres de gouvernance, des systèmes de connaissances et des mécanismes financiers requis pour répondre aux objectifs mondiaux en matière de biodiversité. Ces efforts contribuent à **12 ODD** et s'alignent avec **9 cibles du Cadre mondial de la biodiversité**, ce qui inclut les cibles 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21 et 22 et souligne la nature transversale de ce domaine d'intervention.

Les engagements de CitiesWithNature et RegionsWithNature ont été intégrés dans le Centre d'échange d'informations de la Convention sur la diversité biologique afin de garantir que les progrès des villes et régions sont reflétés dans le processus d'examen mondial.

5. Horizon 2030

Bien que la mobilisation croissante des villes et régions représente une réussite majeure, le taux actuel de mise en œuvre demeure insuffisant. **L'ambition doit être renforcée à tous les niveaux de pouvoir**, et l'élan observé à ce jour doit se traduire par une action plus approfondie, plus rapide et davantage coordonnée sur le terrain. En vertu de la décision 15/12 de la Convention sur la diversité biologique portant sur le Plan d'action, les Parties se sont engagées à soutenir et à habilitier les autorités infranationales, les villes et autorités locales en tant qu'acteurs essentiels de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité. Le présent rapport réaffirme cet engagement et souligne que la

période qui s'amorce doit être marquée par la responsabilité. Les cadres, décisions et orientations sont d'ores et déjà en place ; ce qui est maintenant nécessaire est une action cohérente, urgente et amplifiée. Si les engagements et mesures des autorités infranationales, des municipalités et autres autorités locales peuvent accroître la probabilité de réaliser les Cibles 2030, un effort supplémentaire doit être consenti par les Parties, les autorités infranationales et les autorités locales, ainsi que par les partenaires clés tels que ICLEI – Gouvernements locaux pour le développement durable, Regions4, le Groupe des gouvernements infranationaux chef de file vers les objectifs d'Aichi en matière de biodiversité (GoLS), et le Comité européen des régions, pour que cette mise en œuvre se concrétise.
